

## Engagement individuel de l'exploitation agricole

Ce document permet de définir les actions engagées par les agriculteurs suite à la réalisation du diagnostic d'exploitation.

**Les engagements sont conditionnés à la réalisation de la réserve de substitution à laquelle l'exploitation est rattachée (raccordés ou prélèvement milieu).**

Raison sociale de l'exploitation : \_\_\_\_\_

Diagnostic effectué le : \_\_\_\_\_

Formations réalisées :

- Alternatives à l'usage des produits phytopharmaceutiques      - Date de réalisation :      Si non réalisée, Date prévue :
- Pilotage de l'irrigation      - Date de réalisation :      Si non réalisée, Date prévue :
- Agro-écologie      - Date de réalisation :      Si non réalisée, Date prévue :

Type d'exploitation (cochez la case correspondante) :

	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>
<b>État</b>	- Exploitation déjà engagée en AB, MAE, HVE 3 sur 90% de la surface irriguée minimum - Exploitation avec IFT dans le quart inférieur des irrigants du bassin Si MAE, année de fin d'engagement :	- Engagement en AB, MAE, HVE 3 sur 50 à 90% de la surface irriguée	- Engagement en AB, MAE, HVE 3, sur 1 à 50% de la surface irriguée	- Aucun Engagement en AB, MAE, HVE 3, sur la surface irriguée
Actuel				<b>X</b>

## Engagements:

Nombre d'engagements minimum à prendre (sur surface hors AB, MAE, HVE3)	Mesures obligatoires
<p>Type A : Aucun</p> <p>Type B : Un engagement (une case à cocher) → « PRATIQUES » ou « REDUCTION »</p> <p>Type C : Deux engagements (deux cases à cocher) → Un engagement dans « PRATIQUES » et un engagement dans « REDUCTION »</p> <p>Type D : Deux engagements (deux cases à cocher) → Un engagement dans « PRATIQUES » et un engagement dans « REDUCTION »</p>	<p>1. Diminution de l'utilisation des PPP</p> <p>- PRATIQUES</p> <p>- REDUCTION</p>
<p>Type A : Aucun</p> <p>Type B : Aucun</p> <p>Type C : Un engagement (une case à cocher)</p> <p>Type D : Un engagement (une case à cocher)</p>	<p>2. Pratiques culturales</p>
<p>Type A : Si possibilité, une action CTMA à cocher</p> <p>Type B : Si possibilité, une action CTMA à cocher</p> <p>Type C : Un engagement (une case à cocher)</p> <p>Type D : Deux engagements (deux cases à cocher)</p>	<p>3. Biodiversité</p>

## Nature et choix des engagements individuels

Mesure	Engagement	Choix (Cases à cocher)	Précision sur l'engagement	Indicateur de suivi	Accompagnement	Délais
AB	Engagement de la démarche de conversion sous 3 ans		Engager la conversion de l'exploitation en agriculture biologique.  Le type d'exploitation passe alors en catégorie A sans autre engagement à prendre (hors diagnostic et formations)	Conversion en AB	<u>Technique</u> : OPA	3 ans
HVE 3	Certification HVE 3		Certification de l'exploitation en HVE.  Le type d'exploitation passe alors en catégorie A sans autre engagement à prendre (hors diagnostic et formations)	Certification HVE 3	<u>Technique</u> : OPA <u>Financier</u> : Région NA	3 ans
MAEC	Engagement MAEC		Engagement de l'exploitation dans une MAE sur 90% de la surface irriguée minimum.  Le type d'exploitation passe alors en catégorie A sans autre engagement à prendre (hors diagnostic et formations)  <i>NB</i> : Si arrêt de l'engagement MAE lors de la période d'engagement, obligation de prendre d'autres engagements (changement de type d'exploitation)	Engagement MAEC	<u>Technique</u> : OPA <u>Financier</u> : Région NA	1 an

		<p>Sur chacune des parcelles irrigable* : Rotation de 3 cultures sur 5 ans</p>		<p>Les cultures concernées sont les cultures principales (déclarées à la PAC et hors prairies permanentes et luzerne) <u>Surface irrigable concernée :</u> <u>Rotation prévisionnelle :</u></p>	<p>Nombre de cultures par rotation et par parcelle</p>	<p><u>Technique :</u> OPA</p>	<p>5 ans (à l'échelle d'une rotation)</p>
<p><i>Diminution de l'utilisation des PPP</i></p>	<p><b>PRATIQUES</b></p>	<p>Technique de lutte alternative (désherbage mécanique, bio contrôle, etc.)</p>	<p><u>Technique d'amélioration utilisée :</u> <b>Chaque année, sur l'équivalent de la surface irrigable* de l'exploitation :</b> <input checked="" type="checkbox"/> Désherbage mécanique Diminution de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques via l'utilisation de matériel alternatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bineuse</li> <li>- Herse étrille</li> <li>- Houe rotative</li> <li>- Autre outil de désherbage mécanique</li> </ul> <p><input type="checkbox"/> Lutte biologique <u>Outil, Surface et culture concernées:</u></p>	<p><u>Technique :</u> OPA (exemple : réglage matériel)</p> <p><u>Financier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ponctuellement : PCAE Région NA</li> <li>- Mise à disposition et accompagnement via les syndicats d'eau dans le secteur des programmes Re-Sources</li> </ul> <p>Si engagement, un accompagnement sera réalisé pour récolter les dates et surfaces réalisés</p>	<p>Type de technique développée</p>	<p>50 % sous 3 ans 100% sous 5 ans</p>	
		<p>Agriculture de conservation des sols</p>	<p><b>Sur l'équivalent la surface irrigable* au minimum :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Couverture permanente des sols (résidus des cultures précédentes, interculture ou couverts vivants permanents)</li> <li>- Absence de retournement du sol par le labour et forte réduction, voire suppression, du travail du sol</li> <li>- Allongement et diversification des successions culturales, recours aux cultures intermédiaires et aux associations de cultures.</li> </ul> <p><i>L'agriculteur s'engage à se rapprocher d'un acteur faisant parti de la liste de la colonne « accompagnement ».</i></p> <p><u>Surface concernée :</u></p>	<p>Pratiques développées % de labour et évolution % de couverture du sol et évolution Évolution de la rotation</p>	<p><u>Technique :</u> Instituts techniques agricoles (Arvalis, Terres Inovia, INRA), OPA, APAD, Syndicats des eaux</p>	<p>5 ans</p>	

		Structure accompagnatrice :	IFT de référence (IFT REF):	IFT de référence Évolution des IFT	Si engagement, calcul des IFT de l'agriculteur sur 3 ans et suivi tous les ans par la CA 79
		<p>IFT de référence (IFT REF):</p> <p>Valeurs des IFT totaux (Herbicides et Hors Herbicides (de références des PAEC par sous-bassins en système polyculture-élevage):</p> <p>Sèvre Niortaise Amont: 3.9 Niort Nord-Ouest : 3.9 Niort Sud-Ouest : 4.6 Marais Poitevin : 3.7 Plaines et Vallées Niort Sud Est : 4.2</p> <p><b>Système grandes cultures:</b></p> <p>Sèvre Niortaise Amont: 4.6 Niort Nord-Ouest : 4.7 Niort Sud-Ouest : 4.9 Marais Poitevin : 3.1 Plaines et Vallées Niort Sud Est : 4.7</p> <p>si plus de 50% de l'assolement est sur un ou plusieurs territoires, on retient alors la valeur de référence de la région sur laquelle la majeure partie de l'assolement est situé</p> <p>si plus de 50% de l'assolement de l'exploitation est en dehors des PAEC : Prendre la moyenne des références des PAEC qui l'entoure.</p> <p>Valeur de l'IFT de l'agriculteur : sur la base des cultures utilisées pour le calcul des références.</p> <p><input type="checkbox"/> &gt; 25% au-dessus de la référence : Diminution minimale de 25 % de l'IFT de l'exploitation</p> <p><input type="checkbox"/> Entre 10% et 25% au-dessus de la référence : Diminuer l'IFT pour atteindre, au minimum, la référence</p> <p><input type="checkbox"/> Entre - 10% et 10 % de la référence : Diminuer l'IFT pour être au minimum à 10 % en-dessous de la référence</p> <p><input type="checkbox"/> &lt; 10% en dessous de la référence : Rester au minimum, à 10% en dessous de la référence</p>			Moyenne sur 5 an (hors 2 années extrêmes)
	REDUCTION	Réduction de l'IFT sur 5 ans			

			<p>Type de corridor :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Haie : 10m/ha irrigable  <b>Ou maintien</b> si l'indice de maillage de l'exploitation est supérieur à l'objectif défini par Prom'haies.</p> <p><input type="checkbox"/> Jachère fleurie ou mellifère : 5 ares/ha irrigable</p> <p><input type="checkbox"/> Bande enherbée : 20m/ha irrigable (5m de large minimum)</p> <p><input type="checkbox"/> Arbres têtards : 2 arbres / ha en renouvellement ou plantation (spécifique zone du MP)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Arbres têtards : 2 arbres / ha en Maintien ou plantation (hors zone MP)</p> <p>A l'échelle de l'exploitation, atteindre au minimum l'équivalent de la surface irrigable* (Possibilité de cumuler les corridors mis en œuvre).</p> <p><b>Les mesures doivent être réalisées en cohérence avec le Schéma Directeur.</b></p> <p><i>Exemple : Exploitation avec 50 ha de surface irrigable qui met en place :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 200 m de bande enherbée au bord de fossés =10 ha en équivalence</li> <li>- 300 m de haie = 30 ha en équivalence</li> <li>- 50 ares de jachère mellifère =10 ha en équivalence</li> </ul> <p><u>Linéaire ou surface :</u></p>		
<b>REDUCTION</b>	Réalisation de corridors écologiques dans les zones prioritaires		<p><b>Schéma Directeur</b></p> <p>Indice de maillage (haie) à calculer en cas d'engagement au maintien des haies existantes</p> <p><b>Objectifs :</b></p> <p><i>Via Simulation</i>  <i>Prom'haies en fonction du parcellaire moyen :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Entre 3 et 5 ha :</b> -&gt; <b>100 à 160 m/ha</b></li> <li>- <b>Entre 5 ha et 10 ha</b> -&gt; <b>75 à 100 m/ha</b></li> <li>- <b>Entre 10 ha et 15 ha</b> -&gt; <b>60 à 75 m/ha</b></li> </ul> <p>Linéaires de corridors écologiques réalisés</p> <p>Type de linéaire</p>	<p><b>Technique :</b></p> <p>OPA et partenaires associatifs</p> <p><b>Financier :</b></p> <p>Conseil Départemental  Région Nouvelle Aquitaine  PNR</p>	<p>Début des travaux:  sous 2 ans</p>

	Garantir l'autonomie fourragère du cheptel		Assurer 100 % de l'autonomie fourragère du cheptel <u>Pourcentage d'autonomie fourragère :</u>	Augmentation ou de maintien de l'autonomie fourragère des troupeaux	<u>Technique :</u> OPA	Maintien ou atteinte en 5 ans
<b>Pratiques culturelles</b>	Maintien des prairies naturelles		<p>Maintien total de la surface en prairies naturelles (code PPH à la PAC) hors réglementation déjà en vigueur  <i>Exemple : arrêté de biotope, Natura 2000 (en cas de prairies sensibles identifiées), site classé.</i></p> <p>Engagement possible si la surface minimum en prairie permanente est supérieure ou égale à 5% de l'assolement total de l'exploitation.</p> <p>Surface en Prairie maintenue :</p>	Pourcentage de prairies naturelles de l'exploitation / du territoire	DDT	Immédiat
	Association de culture	X	<p><input checked="" type="checkbox"/> Colza ou toutes grandes cultures associées sur 20% minimum de la surface de la culture concernée</p> <p><input type="checkbox"/> Méteil en dérobé sur 50% minimum des surfaces implantées en dérobées</p> <p>Surface concernée :</p> <p>Cultures associées : <i>Colza associée Trèfle + Vesce</i></p> <p>Programme et structure associée:</p> <p><input type="checkbox"/> Zone atelier CNRS</p> <p><input type="checkbox"/> INRA, Arvalis ou autre institut technique agricole</p>	Type d'association	<u>Technique :</u> OPA	3 ans
	Participation à un programme de R&D			Pratique introduite / améliorée	<u>Technique :</u> OPA et organismes de recherche	Maintien ou engagement dans le programme

		<input type="checkbox"/> Autres (spécifier) <u>Surface concernée :</u> <u>Durée du programme :</u>			
	Systèmes de cultures innovants	<p><b>Au cas par cas, mise en place d'un système innovant pour la réduction des intrants, efficacité de l'eau, etc. Système qui fera l'objet d'une validation par le CST.</b></p> <u>Type de système :</u> <u>Surface concernée :</u>	Systèmes introduits	<u>Technique :</u> OPA	Maintien ou mise en œuvre sur 3 an
<b>Pratiques culturales</b>					
	Diversification des productions	<p><b>Introduction dans la rotation d'au moins une culture de diversification sur la surface irrigable*</b></p> <input type="checkbox"/> sur 5% de la surface irrigable -> <b>Hors cultures « traditionnelles »</b> <i>(Maïs, céréales à paille, colza et tournesol)</i> <input type="checkbox"/> sur 10% de la surface irrigable -> <b>si cultures « traditionnelles » incluses</b> <i>(Maïs, céréales à paille, colza et tournesol)</i> <u>Type de culture :</u> <u>Surface concernée :</u>	Culture introduite dans la rotation	<u>Technique :</u> OPA  <i>L'introduction d'une culture de diversification ne peut pas se faire au détriment d'une surface en prairie permanente.</i>	3 ans
	Participation à un groupe collectif d'amélioration des pratiques	<u>Type de groupe :</u> <input type="checkbox"/> Dephy <input type="checkbox"/> Groupe 30 000 <input type="checkbox"/> Autre (spécifier): <u>Première année de participation :</u> <u>Durée du programme :</u>	Pratiques valorisées	<u>Technique :</u> OPA	Maintien ou engagement en fonction des place disponibles

	Participation à un programme pilote du projet de territoire		<p>Au cas par cas, engagement dans un programme qui peut faire l'objet d'une validation au sein des instances du protocole.</p> <p>Surface concernée :</p> <p>Durée du programme :</p>	Action engagée		Engagement ou Maintien
<p><b>Pratiques culturelles</b></p>	<p>Mise en œuvre d'actions prévues dans le cadre du programme Re-Sources</p>		<p>Mettre en œuvre au moins une action du programme Re-Sources</p> <p>Nom du Programme Re-Sources :</p> <p>Type d'action :</p>	Action engagée	<p>Technique : Syndicats d'eau</p> <p>Validation du partenariat donnée par le Comité technique du Syndicat d'eau ou syndicat mixte compétent.</p> <p>Le Syndicat d'eau ou syndicat mixte compétent devra être concerté en amont pour prioriser les actions les plus pertinentes.</p>	1 an
<p><b>Biodiversité</b></p>	<p>Mise en place de cultures intermédiaires (CIPAN) au-delà de la durée réglementaire</p>		<p>Sur l'équivalent de 100% de la surface irrigable*, mettre en place des CIPAN en interculture longue au-delà de la réglementation (si la surface en interculture longue totale est inférieure à la S irrigable, prendre la surface totale de l'exploitation en interculture longue):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sols avec moins de 25 % d'argile : jusqu'au 15 janvier.</li> <li>- Sols entre 25% et 37 % d'argile : jusqu'au 15 novembre</li> <li>- Sols avec plus de 37 % d'argile : jusqu'au 15 octobre</li> </ul> <p>Surface implantée :</p>	<p>Gains observés sur les reliquats</p> <p>Gains pour la biodiversité (habitats, reproduction, etc.)</p> <p>Evolution de la Balance globale azotée</p>	<p>Technique : OPA</p>	1 an

Mise en place de bandes enherbées (5m de large minimum) autour d'éléments identifiés via le schéma directeur		<u>Durée des CIPAN :</u> A l'échelle de l'exploitation, mettre en place l'équivalent de 20m/ha irrigable. <u>Linéaire ou surface :</u>	Linéaires de bande enherbée réalisés	DDT		2 ans
Mis en défend de cours d'eau		Participer à la mise en place d'au moins un aménagement sur ces parcelles. <u>Ou</u> Maintenance de ces aménagements si l'ensemble de ses parcelles concernées ont déjà été aménagées (au moins une parcelle). <u>Nom du cours d'eau :</u> <u>Linéaire protégé :</u>	Préconisations du CTMA	<u>Technique :</u> Syndicats de rivière, FDPPMA <u>Financier :</u> Syndicats de rivière, FDPPMA via les CT PNR		2 ans
<b>Biodiversité</b>						
Implantation de parcelles en agroforesterie		Implantation de parcelles en agroforesterie sur l'équivalent d'au moins 5% de la surface irrigable* <u>Surface :</u>		<u>Technique :</u> OPA, Fédération des chasseurs <u>Financier :</u> Fédération des chasseurs		3 ans
Implantation de jachères faune sauvage ou mellifère (déclarées comme telles à la PAC)		A l'échelle de l'exploitation, mettre en place l'équivalent de 5 ares/ha irrigable <u>Surface :</u>		<u>Technique :</u> OPA, partenaires financeurs <u>Financier :</u> Conseil Départemental Région Nouvelle Aquitaine PNR		2 ans
Maintien ou plantation de haies pour atteindre l'indice de maillage optimal du territoire	X	A l'échelle de l'exploitation, mettre en place l'équivalent de 10ml/ha irrigable. <i>Si la densité de haies est déjà importante et supérieure à l'indice de maillage, engagement à maintenir ces linéaires dans le temps.</i> <u>Linéaire implanté :</u> 545 m	Indice de maillage Linéaires de corridors écologiques réalisés			2 ans

		Participer à au moins une action du programme CTMA (liste des actions disponibles, à étudier au cas par cas)	Actions engagées	Technique : Syndicats de rivières Financier : Syndicats de rivière, FDPPMA via les CT Validation du partenariat donnée par le Comité technique du Syndicat de rivière ou syndicat mixte compétent. Le Syndicat de rivière ou syndicat mixte compétent devra être concerté en amont pour prioriser les actions les plus pertinentes.	Maintien ou engagement en fonction des place disponibles
<b>Biodiversité</b>	Mise en œuvre d'actions prévues dans le cadre d'un CTMA				2 ans
	Programme Agrifaune Plaine de Niort	S'engager dans le programme Agrifaune ou maintenir son engagement existant.	Actions engagées	Technique : OPA, Fédération des chasseurs	
	MAE Biodiversité	Engager une MAE biodiversité sur son exploitation ou maintenir son engagement existant Seuil minimal de montant engagé/an de MAE en TO « HERBE » et TO « COUVER » : Souscription de 25 % du montant plafond soit 2500€/exploitation.	MAE engagée	Technique : CA 79, GODS, CNRS, EPMP, autres porteurs de programmes MAEC	1 an

\* **Surface irrigable** : Toute les surfaces techniquement irrigables de l'exploitation complétée dans certains cas par la surface devenue irrigable suite à la construction des réserves.

Le

Signature

